Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241224-D2024-245-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# DÉCISION

## CONCLUSION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 SUR LE FONDEMENT DU LOT N°2 « CONCEPTION URBAINE, PAYSAGÈRE SCÉNOGRAPHIQUE ET ARTISTIQUE, DÉMARCHES DE CONCERTATION ET DISPOSITIFS SCÉNIQUES ET ARTISTIQUES » DE L'ACCORD-CADRE N°2024/05 RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE POUR LE QUARTIER SPECTACULAIRE À VERNOUILLET AYANT POUR OBJET UNE MISSION D'ETUDES, DE CONCEPTION, DE SCÉNOGRAPHIE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'ESPACE PUBLIC

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-245

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le code de la commande publique et notamment son article R.2162-9,*
***Vu*** *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-78 du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu*** *la décision du Président n°D2024-090 du 07 mai 2024 portant sélection et invitation à soumissionner des candidats dans le cadre de la phase offre de la procédure de consultation n°P2024/05,*
***Vu*** *la délibération n°BC2024-211 du Bureau communautaire du 02 décembre 2024 portant approbation et autorisation de signature du lot n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réhabilitation et le traitement artistique de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle et ses annexes » de l'accord-cadre n°2024/05 avec le groupement dont la société CARRIERE DIDIER GAZEAU est mandataire et du lot n°2 « Mission d'études, de conception, de scénographie et de maîtrise d'œuvre d'espace public » de l'accord-cadre n°2024/05 avec le groupement dont la société ANMA ARCHITECTES URBANISTES est mandataire,*
***Vu*** *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu*** *le projet de contrat,*

**Considérant** que la démarche territoires pilotes de sobriété foncière (TPSF), menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, a abouti à la mise en place d'un projet alliant développement urbain, développement économique et développement culturel nommé « Quartier Spectaculaire »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241224-D2024-245-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

**Considérant** que ce projet vise à tirer parti de la dynamique d'un équipement culturel majeur, l'Atelier à Spectacle, installé au sein d'un tissu industriel composé de friches et de délaissés,

**Considérant** que parallèlement au projet de reprise complète de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle, des aménagements d'espaces publics sont prévus à court terme, dont la reconfiguration des accès, du stationnement et la création d'espaces extérieurs adaptés à des usages multiples, quotidiens et événementiels,

**Considérant** que pour mener à bien ce projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu un accord-cadre à marchés subséquents comme suit :

- lot n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réhabilitation et le traitement artistique de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle et ses annexes » avec le groupement dont la société CARRIERE DIDIER GAZEAU est mandataire en cotraitance avec les sociétés ATELIER PARENTHESE, ESPACE TEMPS, ECO+CONSTRUIRE, LASA, STM, ATELIER COUP D'ECLAT, MANIFESTO, conclu sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un montant maximum de commande de 970 000,00 € HT et pour une durée de cinq (5) ans ferme ,
- lot n°2 « Mission d'études, de conception, de scénographie et de maîtrise d'œuvre d'espace public » avec le groupement dont la société ANMA ARCHITECTES URBANISTES est mandataire en cotraitance avec les sociétés COLLECTIF JMRé – Romain CORRE, LES ECLAIREURS, CREA FACTORY, ALTO STEP PARIS, conclu sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un montant maximum de commande de 550 000,00 € HT et pour une durée de cinq (5) ans ferme,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite conclure le premier marché subséquent du lot n°2 relatif à la conception urbaine, paysagère, scénographique et artistique, aux démarches de concertations et aux dispositifs scéniques et artistiques,

**Considérant** que la durée prévisionnelle du marché subséquent n°1 du lot n°2 est de 37 mois,

**Considérant** que le groupement titulaire a remis une offre conforme aux conditions fixées dans l'accord-cadre,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** le marché subséquent n°2024/62 relatif à la conception urbaine, paysagère, scénographique et artistique, aux démarches de concertations et aux dispositifs scéniques et artistiques, avec le groupement dont la société ANMA ARCHITECTES URBANISTES est mandataire en cotraitance avec les sociétés COLLECTIF JMRé – Romain CORRE, LES ECLAIREURS, CREA FACTORY, ALTO STEP PARIS, MANIFESTO pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 289 400,00 € HT et une durée prévisionnelle de trente-sept (37) mois.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ANMA ARCHITECTES URBANISTES mandataire du groupement titulaire.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :24 décembre 2024